

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le cinq février, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Parc des Expositions Route de Mâcon - 71120 CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 30 janvier 2026.

DÉLIBÉRATION N° DEL2026_004 - URBANISME / HABITAT ACCORD SUR LES PROJETS DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE CHANGY, CHAROLLES, PALINGES ET PARAY-LE-MONIAL APRÈS LA TENUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres autour des monuments historiques : les Péri-mètres Délimités des Abords (PDA).

L'objectif de cette procédure est de définir des périmètres de protection les plus adaptés à la réalité du terrain, pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation, qui remplacera le rayon de protection actuel de 500 mètres. En effet, ces derniers sont souvent sujets à interprétation notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.

Par courriers en date du 6 décembre 2022, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé au Grand Charolais d'envisager la définition de PDA pour certains monuments historiques référencés sur le territoire du Grand Charolais.

Conformément à l'article L.621.31 du Code du patrimoine, les Péri-mètres Délimités des Abords sont créés par l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après enquête publique.

Cette action a été engagée de manière concomitante à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de la procédure d'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles.

Sur proposition de l'ABF, il a donc été proposé de définir des PDA concernant les monuments historiques suivants :

- Sur la commune de Changy :
 - L'ancienne église ;
 - Le Donjon de Montessus ensemble castral en totalité et son assiette Bâtiments en élévation, sols des parcelles et sous-sols, y compris les allées d'accès et la Garennnes parcelles 44, 47 à 53, section AE ;
- Sur la commune de Charolles :
 - L'ancien prieuré de la Madeleine grande salle du rez-de-chaussée (MHC 09.03.1987), reste de l'édifice ;
 - L'ancien couvent des Ursulines (place des Halles) façades et toitures sur rue et sur cour ;
 - La tour de l'ancien château de Charles le Téméraire (MHI 20.10.1926) ;
 - La tour à diamant (MHI 17.04.1931) ;
 - L'Hôtel de la Sous-Préfecture rue de la Madeleine (MHI 16.09.2019),

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- Sur la commune de Palinges :
 - L'église abside, absidioles, transept avec le clocher.
- Sur la commune de Paray-le-Monial :
 - L'église Notre-Dame ;
 - L'ensemble des bâtiments abbatiaux de l'ancien Prieuré ;
 - La Maison du XVI^{ème}, dite « Maison Jaillet » (Hôtel de Ville) ;
 - L'ancienne église Saint-Nicolas ;
 - La tourelle d'angle (place Guinault) ;
 - Le Musée du Hiéron en totalité (parcelle n°37, section AI) ;

Le travail de définition des périmètres a été organisé conjointement avec celui concernant l'élaboration du projet réglementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en particulier sur le volet de la protection des éléments patrimoniaux, et ce, en associant notamment les conseils municipaux des communes concernées.

Le conseil communautaire par délibération n°2025-089 en date du 22 septembre 2025 a donné un avis favorable à ces propositions.

Une enquête publique commune avec celle de la procédure d'élaboration du PLUi et de la procédure d'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles a été organisée. Les modalités de celle-ci ont été fixées par arrêté du Président du Grand Charolais, n°A2025_SG024 en date du 08 septembre 2025. L'enquête publique s'est déroulée du 01^{er} octobre 2025 à 9h00 au 31 octobre 2025 à 17h00 inclus.

Le rapport d'enquête publique a été remis par la commission d'enquête publique en date du 30 novembre 2025.

Concernant la mise en place des périmètres délimités des abords, le rapport d'enquête publique expose notamment : *« Au vu des analyses présentées dans ce document et dans le rapport, la commission émet à l'unanimité un avis favorable aux projets de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Changy, Charolles, Palinges et Paray-Le-Monial. Elle recommande à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Bourgogne-Franche-Comté, maître d'ouvrage des PDA, de poursuivre la définition de PDA, notamment pour l'ancienne maison forte de Corcelles et le château de Corcelles à Charolles ainsi que le château de Digoine à Palinges. »*

L'ensemble des documents constitutifs du rapport d'enquête publique sont disponibles ici : https://drive.google.com/drive/folders/1FD92b7u7mo-WDZfclFD9msPcCydEBQh-?usp=drive_link

L'architecte des bâtiments de France a émis un accord, en date du 02 décembre 2025, concernant la proposition de définition des PDA, tels que proposés dans le dossier soumis à enquête publique.

Il revient désormais au conseil communautaire du Grand Charolais de donner son accord quant à l'établissement de ces périmètres délimités des abords, tels que proposés dans le dossier soumis à enquête publique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Le dossier relatif à ces propositions de périmètres délimités des abords est disponible en ligne via le lien ci-après :
https://drive.google.com/drive/folders/1UpmNdvf7H1UOY0vTTQnb7bW7qTKxPgUR?usp=drive_link

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'ensemble castral, dit « donjon de Montessus » à Changy, par arrêté du 4 septembre 2006 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église de Changy, par arrêté du 19 mars 1971 ;

Vu l'inscription et le classement au titre des monuments historiques de l'ancien prieuré de la Magdeleine à Charolles, par arrêté du 9 mars 1987 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancien couvent des Ursulines à Charolles, par arrêté du 27 septembre 1948 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la tour de l'ancien château de Charles le Téméraire à Charolles, par arrêté du 29 octobre 1926 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la Tour à diamant à Charolles, par arrêté du 17 avril 1931 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel de la Sous-Préfecture de Charolles, par arrêté du 16 septembre 2019 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église de Palinges, par arrêté du 19 novembre 1976 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de Paray-le-Monial, par arrêté du 18 avril 1914 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'ensemble des bâtiments abbatiaux de l'ancien prieuré de Paray-le-Monial, par arrêté du 9 octobre 1959 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de la maison du XVI^e siècle, dite « Maison Jaillet » à Paray-le-Monial, par arrêté du 18 avril 1914 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église Saint-Nicolas de Paray-le-Monial, par arrêté du 13 mars 1950 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Claude La Colombière à Paray-le-Monial, par arrêté du 7 novembre 2022 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la tourelle d'angle de la maison, place Guignault à Paray-le-Monial, par arrêté du 9 décembre 1929 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du musée du Hiéron à Paray-le-Monial, par arrêté du 21 décembre 2015.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour de ces monuments historiques, fixés à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu les périmètres proposés par l'Architecte des Bâtiments de France suite aux études réalisées par Cyriaque Dupuis, architecte ;

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Charolais sur les projets de PDA, par délibération du 22 septembre 2025 ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 1^{er} au 31 octobre 2025 et l'avis favorable sans recommandation ni réserve, émis par la commission d'enquête, en date du 30 novembre 2025, sur les projets de PDA de Changy, Charolles, Palinges et Paray-le-Monial ;

Vu le rapport d'enquête publique remis par la commission d'enquête publique le 30 novembre 2025,

Vu l'accord émis par l'Architecte des Bâtiments de France sur les projets de PDA de Changy, Charolles, Palinges et Paray-le-Monial, sans modification après enquête publique, en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du, 08/01/2026,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 22/01/2026,

Considérant que Le Grand Charolais doit donner son accord sur la mise en place des PDA tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant qu'il est précisé au conseil communautaire, que ces PDA seront opposables et remplaceront les actuels périmètres des monuments historiques dès la prise d'un arrêté en ce sens par Monsieur le Préfet,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- de donner son accord sur les projets de périmètres délimités des abords de Changy, Charolles, Palinges et Paray-le-Monial, sans modification après enquête publique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, aux communes de Changy, Charolles, Palinges et Paray-le-Monial, ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Paul DUMONTET
Membres présents à la séance : 55	Votants : 66

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Laurent MANSON, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, ÉRIC NAGRAL, Marie-Agnès FORGEAT, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

Pierre BERTHIER à Edith TERRIER, André ACCARY à Michel TRAVELY, Catherine CLERGUÉ à Gérald GORDAT, Céline BIJON à Anne-Thérèse BLANCHARD, Guillaume CHAUVEAU à David BÊME, Thierry DESJOURS à Chantal CHAPPUIS, Cédric FRADET à Nicole GEORGES, Fabien GENET à Magali DUCROISET, Aurore PERRIER à Patrick BOUILLON, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Paul DUMONTET

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Louis ACCARY, Stéphanie BOULOT, Stéphane JOURNET, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, Jean-Marc NESME, Bernard PLET

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 5 février 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais